

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de CARPENTRAS  
Centre routier de SAULT

N° de l'arrêté 2024- 6684

**Arrêté temporaire Réf. AT 2024-1085 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D164 du PR 9+0550 au PR 20+0000  
Communes d'Aurel, Sault et Bédoin  
Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1935 du 29/1/2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1936 du 29/01/2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande par laquelle PHOCEA PRODUCTIONS, 43, chemin moulin du diable La Gavotte 13170 LES PENNES MIRABEAU, représentée par Monsieur Michel VIGNAL sollicite la réglementation temporaire de la circulation pendant la manifestation dénommée 6e montée historique du Ventoux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents pendant le déroulement de la 6e montée historique du Ventoux qui aura lieu le 22/09/2024,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 22/09/2024 de 8h00 à 18h30, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

**Prescriptions :**

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules sur la D164 du PR 9+0550 (Reynarde) au PR 20+0000 (chalet Reynard) (Aurel, Sault et Bédoin) situés hors agglomération.

Des déviations seront mises en place pour tous les véhicules:

Pour l'accès au chalet Reynard (RD164):

- Par la RD1 "col N.-D. des abeilles", RD19 Flassan, Bédoin, RD974 chalet Reynard

Pour Sault (depuis chalet Reynard):

- Par la RD974 Bédoin, RD19 Flassan, RD1 "col N.-D. des abeilles"

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence, aux riverains et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.  
Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Sur les routes départementales empruntées par la 6e montée historique du Ventoux, une signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de chaque côté du tronçon concerné à la localisation suivante: D164 du PR 9+0550 au PR 20+0000

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords à partir du **12/09/2024**.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes départementales débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

## **ARTICLE 3**

Les organisateurs et participants appliqueront les règles de sécurité ainsi que celles du code de la route et sécuriseront les traversées des routes départementales.

## **ARTICLE 4**

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue par « PHOCEA PRODUCTIONS » chargée de l'organisation de la manifestation.

PHOCEA PRODUCTIONS

Adresse : 43, chemin moulin du diable La Gavotte 13170 LES PENNES MIRABEAU

mail : phocea@production@aol.com

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la manifestation est:

M. VIGNAL Michel

Téléphone: 06 12 51 57 89.

Les matériels de signalisation temporaire seront de classe 2.

## **ARTICLE 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.


## ARTICLE 6

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités de la zone de la manifestation et section de route départementale fermée à la circulation.

Fait à Carpentras, le 25 JUIL. 2024  
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence  
Patrice LIONS

PO L'Adjoint au Chef d'Agence,  
Patrick MUS



Annexes :

- Plan général de déviation

Diffusion :

- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Madame Isabelle ABBATE (Sous-Préfecture de CARPENTRAS)
- Monsieur le Maire de la commune de SAULT
- Monsieur le Maire de la commune d'AUREL
- Monsieur le Maire de la commune de BEDOIN
- SDIS
- Monsieur le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- Monsieur Michel VIGNAL (PHOCEA PRODUCTIONS)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

